

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 26 avril 2010, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire suppléant Robert Savard, formant quorum.

Sont absents M. le maire Denis Lapointe et M. le conseiller Jean-Jacques Leduc.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M<sup>me</sup> Micheline Lussier, greffière adjointe.

M. le maire suppléant Robert Savard déclare la séance ouverte.

---

M. le maire suppléant Robert Savard invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

**2010-04-212 CONVENTION CONCERNANT LE FINANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DE L'ARENA SALABERRY, PROPRIETE DE LA CORPORATION CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE les parties aux présentes désirent unir leurs efforts et leurs ressources afin de permettre aux citoyens de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et de la région de bénéficier d'infrastructures sportives et de loisirs modernes et répondant aux besoins de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des améliorations majeures de l'ordre de 10 000 000 \$ à l'aréna Salaberry, sis au 158, rue Nicholson, à Salaberry-de-Valleyfield ;

ATTENDU QUE la corporation Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield recevra une aide financière conjointe de 6 460 000 \$ accordée en vertu du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Collectivités ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Corporation Centres Sportifs de Salaberry-de-Valleyfield s'engagent à financer ou à garantir les emprunts requis pour la réalisation de ce projet selon la répartition des responsabilités établie ci-dessous ;

ATTENDU QUE chacune des parties aux présentes aura accès aux installations ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention à intervenir entre la Corporation Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au financement du projet de modernisation de l'aréna Salaberry, propriété de la Corporation ;

ATTENDU QUE la présente convention établit les contributions des différents partenaires, les modalités du financement des opérations ainsi que les clauses administratives qui s'y rattachent ; la convention détermine le mode de gestion des infrastructures touchées, les responsabilités du gestionnaire ainsi que ses engagements ;

ATTENDU QUE cette convention fait partie des exigences des instances gouvernementales pour l'octroi des subventions et l'autorisation du début des travaux de construction du projet ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention avec la Corporation Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield concernant le financement du projet de modernisation de l'aréna Salaberry, propriété de la Corporation, plus particulièrement pour l'établissement des contributions des différents partenaires, les modalités du financement des opérations ainsi que les clauses administratives s'y rattachant, pour une période de vingt (20) ans, à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2030, le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'engagement de crédit de plus de cinq (5) ans et au cautionnement, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-04-213

**LETTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE A UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ARENA SALABERRY, PROPRIETE DE LA CORPORATION CENTRE SPORTIF DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a conclu une convention avec la Corporation Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield concernant le financement du projet de modernisation de l'aréna Salaberry, propriété de la Corporation, à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2030, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2010-04-212 à sa séance extraordinaire du 26 avril 2010, et par le fait même a accepté les clauses et conditions contenues dans ladite convention ;

ATTENDU QUE la Ville ne peut signer la convention avant d'avoir obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'engagement de crédit prévu à ladite convention ;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux dans les plus brefs délais ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à modifier l'article 3.1 de la convention avec la Corporation Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield concernant le financement du projet de modernisation de l'aréna Salaberry, propriété de la Corporation, advenant le cas où elle ne pourrait obtenir l'autorisation relative à l'engagement de crédit nécessaire du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, afin de réduire le terme de l'emprunt de vingt (20) à cinq (5) ans ;

QUE la Ville s'engage à rembourser l'emprunt ci-dessus décrit auprès de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield et de la Caisse Desjardins Notre-Dame de Bellerive sur une période de cinq (5) ans, le cas échéant ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pertinent à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-04-214

**LETTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE A UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION, D'AMELIORATION ET D'AMENAGEMENT DU MUSEE DE SOCIETE DES DEUX-RIVES**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est portée acquéreur d'une propriété incluant un bâtiment destiné à doter le Musée de société des Deux-Rives d'un site permanent ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a conclu un bail de location et d'exploitation d'un immeuble avec le Musée de société des Deux-Rives pour le développement d'une infrastructure muséale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2035, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2010-03-117 à sa séance ordinaire du 16 mars 2010, et par le fait même a accepté les clauses et conditions contenues dans ledit bail ;

ATTENDU QUE la Ville ne peut signer le bail de location et d'exploitation avant d'avoir obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'engagement de crédit prévu audit bail ;

VU la demande de paiement adressée aux responsables du Musée de société des Deux-rives par l'entrepreneur en construction qui exécute les travaux présentement ;

ATTENDU QUE cet entrepreneur ne poursuivra pas les travaux sans avoir reçu le paiement des travaux déjà exécutés à ce jour ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer le paiement à cet entrepreneur afin de ne pas retarder d'une façon indue les travaux et d'éviter des coûts additionnels pour la reprise de ceux-ci ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à modifier l'article 4.2 du bail de location et d'exploitation d'un immeuble avec le Musée de société des Deux-Rives advenant le cas où elle ne pourrait obtenir l'autorisation relative à l'engagement de crédit nécessaire du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, afin de réduire le terme de l'emprunt de quinze (15) à cinq (5) ans ;

QUE la Ville s'engage à rembourser l'emprunt ci-dessus décrit auprès de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield et de la Caisse Desjardins Notre-Dame de Bellerive sur une période de cinq (5) ans, le cas échéant ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pertinent à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-04-215

**LETTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE A UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA PROPRIETE DE LA CITE DES ARTS ET DES SPORTS ET DU COLLEGE DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a conclu une convention avec la Cité des Arts et des Sports et le Collège de Valleyfield concernant la construction, la rénovation et le financement d'équipements sportifs sur leur propriété, pour une période de vingt (20) ans à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2030, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2010-03-119 à sa séance ordinaire du 16 mars 2010 et modifiée par la résolution 2010-04-180 adoptée lors de sa séance

ordinaire du 20 avril 2010, et par le fait même a accepté les clauses et conditions contenues dans ladite convention ;

ATTENDU QUE la Ville ne peut signer la convention avant d'avoir obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'engagement de crédit prévu à ladite convention ;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux dans les plus brefs délais ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à modifier l'article 2.4.2 de la convention avec la Cité des Arts et des Sports et le Collège de Valleyfield concernant la construction, la rénovation et le financement d'équipements sportifs, advenant le cas où elle ne pourrait obtenir l'autorisation relative à l'engagement de crédit nécessaire du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, afin de réduire le terme de l'emprunt de vingt (20) à cinq (5) ans ;

QUE la Ville s'engage à rembourser l'emprunt ci-dessus décrit auprès de la Banque Nationale sur une période de cinq (5) ans, le cas échéant ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pertinent à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

#### **PERIODE DE QUESTIONS**

M. le maire suppléant Robert Savard invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

#### **2010-04-216 LEVEE DE LA SEANCE**

À 18 h 9, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 26 avril 2010.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Micheline Lussier, greffière adjointe